

DEMANDE DE MACARON

« RÉSIDENT »

2024-2025

Partie réservée au service

Dossier reçu le :/...../.....

Résident :

Nom/Prénom :

Adresse :

Tél port :

Tél domicile :

Adresse mail :@.....

Vos coordonnées ne sont utilisées par le service de la Police Municipale que pour des demandes d'informations, pour le renouvellement des dossiers, ou en cas d'urgence.

En aucun cas pour informer d'un stationnement gênant ou interdit temporairement par Arrêté Municipal.

Immatriculation (s) véhicule (s) : si plusieurs véhicules pour un même foyer

Exemple : AA 777 BB *Marque :* RENAULT *Type :* Twingo

1° Marque : Type :

2° Marque : Type :

3° Marque : Type :

- Pour les enfants majeurs rattachés au foyer, l'adresse de la Carte Grise (si en nom propre) doit être identique à celles des parents résidents sur la commune.
- Pour les véhicules de fonction merci de préciser.

Cochez les cases correspondantes à votre demande :

1ère demande : Date/...../.....

Renouvellement (CG avec CT en cours de validité// Justificatif de domicile – 3 mois)

Changement de véhicule

Changement d'immatriculation

Changement de domicile

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je m'engage à respecter les règles de stationnement mentionnées page 2.

Merci de cocher les cases correspondantes

Fait à Saint-Jeannet, le/...../.....

Signature ou Nom (si absence de signature électronique)

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Justificatif de domicile – 3 mois (facture EDF/EAU/PORTABLE)
Pour les nouveaux arrivants, Bail (locataires) ou acte notarié (propriétaires)
Carte Grise du véhicule avec CT en cours de validité.

NOTICE D'UTILISATION DU MACARON « RÉSIDENT »

Cette vignette permet le stationnement des « RÉSIDENT » sur l'ensemble des parkings publics de la commune en zone bleue, **excepté le parking Sainte Barbe** qui reste en zone bleue classique avec disque obligatoire (**stationnement limité à 2h00** tous les jours de l'année de 9h00 à 18h00).

Qui peut établir la demande

Tous les résidents de la commune de Saint-Jeannet pouvant justifier d'un domicile sur le territoire (un seul dossier par foyer).

Pour les enfants majeurs rattachés au foyer, l'adresse de la carte grise doit être identique à celles des parents résidents sur la commune (si en nom propre).

Informations générales

Le macaron « RÉSIDENT » doit être collé sur le pare-brise du véhicule concerné, en bas à droite (côté passager). Il doit être positionné de façon suffisamment visible pour permettre le contrôle.

- Aucun stationnement **anarchique/interdit/gênant** ne sera toléré.
- Le macaron sera valable selon la période indiquée page 1.
- **En cas d'absence du dispositif (macaron 2024-2025), sur les zones concernées, le contrevenant s'expose à une verbalisation de seconde classe (35 €).**

La délivrance du macaron « RÉSIDENT » est gratuite.

Où envoyer le dossier complet

Dossier disponible sur le site internet de la commune : <https://www.saintjeannet.org> et/ou à retirer à la Poste Communale.

- Par mail, accompagné des justificatifs à police.municipale@saintjeannet.com
- Au secrétariat de la Police Municipale (Visa des documents, aucune copie ne sera conservée)

Retrait des macarons au secrétariat de la Police Municipale

Pour toute information complémentaire contacter le secrétariat de la Police Municipale :

04.93.59.49.74

police.municipale@saintjeannet.com